

RÈGLEMENT D'UTILISATION
Salle des Fêtes de BLANCS-COTEAUX,
Commune déléguée de VOIPREUX

ARTICLE 1^{ER} : La demande de location sera faite sur l'imprimé de la Mairie. Elle devra avoir lieu au moins 8 jours avant la date prévue, sous réserve de disponibilité.

ARTICLE 2 : La réservation deviendra effective après le versement total du montant de la réservation de la salle, par chèque, libellé à l'ordre de : "Service financier BLANCS-COTEAUX" et déposé en Mairie. L'accord signé sera alors remis à l'intéressé.

Prix de la location du Week-end : **BLANCS-COTEAUX** : 75 €
EXTÉRIEUR : 110 €

Prix de la location de la vaisselle : 25 €

ARTICLE 3 : La somme versée lors de la réservation ne sera pas remboursée à l'intéressé si celui-ci n'a pas signalé l'annulation 15 jours avant la date retenue, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

ARTICLE 4 : Un état des lieux sera établi et sera signé par les deux parties
⇒ dès mise à disposition des locaux.
⇒ dès que la salle sera libérée.

ARTICLE 5 : Une caution de 150 €uros sera demandée par chèque, libellé à l'ordre de : "Service Financier BLANCS-COTEAUX" et remis à la Mairie 1 mois avant la manifestation. Il sera restitué à l'intéressé si aucun dégât n'a été constaté.

ARTICLE 6 : En cas de détérioration, tous les frais de réparation seront à la charge de l'utilisateur. En cas de contestation, le conseil municipal sera souverain.

ARTICLE 7 : L'utilisateur devra contracter une assurance couvrant sa responsabilité en ce sens.

ARTICLE 8 : Dès qu'il sera en possession des locaux, l'utilisateur sera entièrement responsable de la salle, des annexes et du matériel mis à sa disposition. Il devra en assurer le maintien de l'ordre.

ARTICLE 9 : L'utilisation de confettis et d'objets détonants (*feux d'artifice, pétards, ...*) est formellement interdite, autant dans les locaux qu'à l'extérieur ou à proximité de la salle.

ARTICLE 10 : Il est interdit de sortir le mobilier à l'extérieur de la salle.

ARTICLE 11 : Il est interdit d'accrocher toute décoration sur les murs.

ARTICLE 12 : La salle devra être rendue balayée, tables et chaises propres et rangées, dans le délai fixé lors de la prise en charge. Les sanitaires et cuisines devront être rendus balayés. Dans le cadre de l'utilisation des fours, ceux-ci devront être rendus en parfait état d'utilisation.

ARTICLE 13 : Le niveau sonore durant toute la durée de la location, ne doit pas dépasser le seuil autorisé.

ARTICLE 14 : Les issues donnant sur l'extérieur devront être maintenues fermées mais non verrouillées.

ARTICLE 15 : Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

ARTICLE 16 : Toute plainte de voisinage parvenue en Mairie mettant en cause l'attitude des personnes sous la responsabilité du locataire sera transmise à la Brigade de Gendarmerie.

INVENTAIRE VAISSELLE CUISINE

SALLE COMMUNALE

- 40 fourchettes
- 40 couteaux
- 40 grandes cuillères
- 40 petites cuillères
- 40 coupes à champagne
- 40 verres à vin
- 34 verres à eau
- 28 grands verre (jus de fruits)
- 10 verres (whisky)
- 40 assiettes (saturnia)
- 40 assiettes (S France)
- 40 assiettes à dessert
- 8 plateaux aluminium
- 2 grands saladiers
- 1 petit saladier
- 1 grande planche à découper
- 3 carafes à eau
- 1 grande louche
- 1 petite louche
- 1 couteau à pain
- 3 grandes cuillères (2plastique et 1 en aluminium)
- 2 pinces aluminium
- 1 pince plastique
- 2 cuillères à glace
- 1 paire de ciseaux
- 1 couteau
- 3 cendriers
- 38 tasses à café
- 38 soucoupes